

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					APPROBATION D'UN DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	03	21	12	00		
ÉLUS			26			
PRÉSENTS MAXI			19			
MANDANTS			4			
ABSENTS			3			
APTES A VOTER			23			
				CONVOCACTION		15-03-2024
				RÉUNION		21-03-2024
				AFFICHAGE		22-03-2024
				TRANSMISSION		22-03-2024
Contrôle de Légalité : DCLE/2						
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri		Maire	X		
	MONNIER Philippe		1er Adjoint			X Pierre LESNARD
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X		
	POUGET Léo		5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie		CMD1	X		
	CHARLOT Karine		Conseillère			X Josyane BERTIN
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X	
	DONNARD Roxane		Conseillère		X	
	DURAND Philippe		CMD2	X		
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X		
	LESNARD Pierre		CMD4	X		
	MANIS Cécile		Conseillère			X Brigitte GUINARD
ROUXEL Benoit		CMD5		X		
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X			
LEMEE Ginette		Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick		Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X		
	DETREZ Nicole		Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain		Conseiller			X Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno		Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	3	4

12 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPINGS

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative n°1 proposée sur le budget Campings conserve les équilibres des dépenses et des recettes et permet d'assurer le paiement d'arrondis lors du prélèvement à la source lors du paiement des frais de personnel.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits ouverts après DM 1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6288	12 000	- 100	11 900
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	658.	0	100	100

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le budget 2024 campings,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Budgets et Finances locales,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 au budget camping,

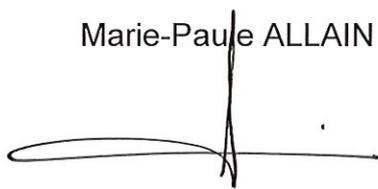
DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Erquy,

Le Maire,

Henri LABBE

